

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1869^e SÉANCE : 22 DÉCEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1869)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Timor :	
Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1869^{ème} SÉANCE

Tenue à New York le lundi 22 décembre 1975, à 15 heures.

Président : M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1869)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :
Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Timor :

Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions précédentes [1864^e et 1867^e séances], je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Portugal, de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Australie, de la Guinée et de la Guinée-Bissau à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Galvão Teles (Portugal) et M. Anwar Sahi (Indonésie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants de la Malaisie, de l'Australie, de la Guinée et de la Guinée-Bissau à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités

à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils souhaiteront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Johari (Malaisie), M. Harry (Australie), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) et M. Fernandes (Guinée-Bissau) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à l'ordre du jour. La représentante de la Guinée m'a informé qu'elle souhaiterait faire une déclaration devant le Conseil avant qu'il ne mette aux voix le projet de résolution dont il est saisi. Dans ces circonstances, j'invite la représentante de la Guinée à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. Mme JEANNE MARTIN CISSÉ (Guinée) : Permettez-moi en premier lieu, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession, pour ce mois, à la présidence du Conseil de sécurité et de vous exprimer ma gratitude pour l'occasion que vous et vos collègues m'offrez de présenter l'opinion de mon gouvernement sur la question dont le Conseil est saisi.

5. Il y a de cela 15 années, l'Assemblée générale adoptait, dans sa résolution 1514 (XV), l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Nations Unies tenaient, par cette déclaration solennelle, à marquer la volonté de la communauté internationale qu'elles incarnent de voir se libérer les peuples opprimés de notre monde. Cette historique résolution ouvrait ainsi de nouvelles perspectives aux millions d'êtres humains, hommes et femmes, humiliés, bafoués, subjugués au nom d'injustes principes qui servaient de justification à la domination d'une minorité nantie. Grâce à une opiniâtre lutte au sein des mouvements de libération d'avant-garde, ces hommes et ces femmes opprimés asséneront un coup fatal aux empires coloniaux. Un à un, ceux-ci commenceront à s'effondrer, laissant apparaître de nouvelles nations libres et souveraines sur la scène internationale, et contribueront à modifier les rapports de force.

6. Alors que l'on se préoccupait de dresser le bilan des efforts accomplis dans le domaine de la décolonisation, que l'on se félicitait de quelques résultats positifs, l'on assiste à de nouvelles manifestations

contraires aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies comme la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Le cas de Timor en est un exemple typique et mérite que l'on s'y attarde.

7. Après les héroïques peuples de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe, de l'Angola, et obéissant à l'irrésistible courant de décolonisation, le Timor oriental, sous la direction du FRETILIN [*Frente Revolucionária de Timor Leste Independente*], vient de se libérer de la tyrannie coloniale et de proclamer, le 28 novembre 1975, son indépendance nationale. La proclamation de l'indépendance de la République de Timor a été saluée avec enthousiasme par le vaillant Parti-Etat de Guinée, qui l'a accueillie comme une nouvelle victoire de la lutte des peuples opprimés. En cette heureuse occasion, le Responsable suprême de la révolution, président de la République de Guinée, le camarade Ahmed Sékou Touré, a adressé aux dirigeants du nouvel Etat un message de félicitations au nom de notre peuple, les informant de notre décision de reconnaître la République de Timor comme Etat indépendant et souverain et leur renouvelant le soutien ferme et résolu de notre peuple à la cause qu'ils défendent.

8. Après les événements positifs d'avril 1974, le Portugal nouveau, à la satisfaction de tous les peuples épris de liberté et de justice, acceptait de se rendre à l'évidence de la force de persévérance d'un peuple décidé à triompher, et de transférer les pouvoirs à ses anciennes colonies d'Afrique. Ma délégation regrette profondément que la même Puissance administrante, le Portugal, n'ait pas respecté le même principe dans le cas du Timor oriental, donnant ainsi l'occasion à des manifestations de nouvelles pratiques annexionnistes qui nous inquiètent et qui peuvent dangereusement compromettre la paix et la sécurité internationales.

9. La délégation du Parti-Etat de Guinée garde la conviction que l'Indonésie, Etat Membre des Nations Unies, riche d'une tradition séculaire de lutte de libération, ayant fait ses preuves vers les années 1950, ne saurait cautionner l'annexion d'un Etat quelconque et entraver l'exercice du droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance.

10. C'est pourquoi le Parti-Etat de Guinée condamne l'invasion de Timor et engage le Conseil de sécurité à entreprendre des actions afin que soient retirées de ce territoire toutes les forces militaires étrangères. Il lance un appel à l'Indonésie pour qu'elle n'entache pas la voie émancipatrice qui fut toujours la sienne et qui lui a valu une place de choix dans le mouvement des pays non-alignés, jadis opprimés, et qu'elle respecte l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République de Timor.

11. Quant à l'ancienne Puissance administrante, le Portugal, responsable de la présente situation, nous

voudrions l'inviter à ne pas briser l'élan de réconciliation né du changement qualitatif de sa politique et à prendre ses responsabilités pour que, de concert avec le Conseil de sécurité et les pays de la région concernée, il aide à instaurer à Timor un climat plus favorable au respect de l'intégrité et de l'indépendance de ce pays et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales dans cette partie du monde.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution [S/11915] qui a été élaboré au cours de consultations antérieures entre les membres du Conseil. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix ce projet de résolution. Comme je n'entends pas d'objections, je mets aux voix le projet de résolution S/11915.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté¹.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de représentants se sont fait inscrire afin de prendre la parole après le vote.

14. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans la déclaration qu'elle a prononcée au Conseil de sécurité le 16 décembre [1865^e séance], la délégation chinoise a déjà exposé sa position à l'égard du Timor oriental. En bref, nous estimons que le FRETILIN a déjà proclamé l'indépendance du Timor oriental et jeté les fondements de la République démocratique du Timor oriental, le 28 novembre de cette année. Cette action répond aux aspirations du peuple du Timor oriental à l'indépendance et lui vaut la sympathie et l'appui des peuples du tiers monde. Le Gouvernement indonésien, en envoyant des troupes en vue d'une invasion armée du Timor oriental, a démontré qu'il avait l'intention d'annexer le Timor oriental, ce qui constitue une violation directe de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient fermement la lutte du peuple du Timor oriental en faveur de la libération nationale et de l'indépendance et s'opposent à l'invasion armée du Timor oriental par l'Indonésie.

15. La délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté, parce que ce texte déplore l'intervention des forces armées indonésiennes au Timor oriental et demande à l'Indonésie de retirer sans délai toutes ses forces du Timor oriental. Nous estimons que le Gouvernement indonésien doit se conformer aux dispositions susmentionnées de la résolution du Conseil de sécurité, qu'il doit respecter véritablement l'intégrité territoriale du Timor oriental, retirer toutes ses forces immédiatement et sans conditions et mettre fin à toute ingérence dans les affaires du Timor oriental. Par ailleurs, la délégation chinoise tient à souligner que le libellé des paragraphes 3 et 4 de la résolution est ambigu et qu'il n'est pas lié directement à la question que doit régler le Conseil de

sécurité en vertu des dispositions de la Charte. En ce qui concerne le paragraphe 5, nous doutons de la nécessité et de l'utilité d'envoyer un représentant du Secrétaire général. A notre avis, l'unique responsabilité du Secrétaire général consiste à superviser le retrait immédiat des forces indonésiennes du Timor oriental. En raison de ces considérations, la délégation chinoise formule des réserves au sujet des paragraphes 3, 4 et 5 du texte.

16. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : La délégation de la République-Unie du Cameroun a voté en faveur du projet de résolution S/11915, que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité à propos de la situation créée et prévalant au Timor oriental à la suite des dramatiques événements qui y sont récemment survenus.

17. Ce faisant, le Conseil, au terme de consultations longues et difficiles, auxquelles il a procédé tous ces jours, a somme toute pris une décision équilibrée, à caractère plutôt conciliatoire, susceptible de réduire la tension et de promouvoir les conditions d'un retour au calme et d'une évolution normale au Timor oriental, tout en sauvegardant la paix et la sécurité internationales dans la région.

18. En effet, c'est à dessein, c'est-à-dire par réalisme, que le Conseil n'a finalement pas cru devoir condamner en termes énergiques l'intervention des forces armées indonésiennes dans ce territoire. Cela peut paraître à première vue paradoxal, et même témoigner d'un laxisme exagéré de la part du Conseil, lorsque l'on sait que l'Indonésie, pays de 138 millions d'habitants, n'a pas lésiné sur les moyens, puisqu'elle a mobilisé ses forces militaires terrestres, aériennes et navales, pour établir, comme elle l'affirme, l'ordre au Timor oriental, qui ne compte que 645 000 habitants, et ce au prix de nombreuses pertes en vies humaines et de dégâts matériels très importants.

19. C'est que dans ce drame, les responsabilités sont largement partagées. A l'origine des événements, il y a certes l'impérialisme caractéristique de l'histoire coloniale portugaise, aggravée par les incertitudes du pouvoir à Lisbonne. Il s'en est suivi au Timor oriental, situé de surcroît aux antipodes par rapport à la Puissance administrante, et dont la population sans homogénéité n'a pas été formée pour pratiquer le culte de l'unité, un déchaînement sans frein des antagonismes de tout bord, libérant des forces centrifuges et mettant en péril jusqu'à l'intégrité territoriale de l'île.

20. Cette situation était-elle justifiable de l'intervention de l'Indonésie, dont nous connaissons par ailleurs les préoccupations dans la région ? La République-Unie du Cameroun ne l'estime pas, tout comme elle trouve discutabile la métaphore de l'extinction de l'incendie évoquée par l'Indonésie pour justifier cette intervention.

21. Si l'on veut bien admettre que les intentions de l'Indonésie furent les meilleures au départ, il est à regretter qu'à l'instar de l'ours de la fable l'Indonésie en secouant son voisin l'ait plutôt mis tragiquement à mal. Aussi, ma délégation considère-t-elle que l'enclenchement d'un processus permettant le retour à une situation normale dans l'île implique le retrait, préalable et immédiat, des forces militaires indonésiennes et postule une certaine modération, un comportement responsable de la part des trois principaux partis politiques de l'île, le FRETILIN, l'APODETI [*Associação Popular Democrática Timorense*] et l'UDT [*União Democrática de Timor*]; qu'ils mettent une sourdine à leurs hostilités et apprennent à décider de l'avenir du peuple de Timor après avoir appris à se mettre à l'écoute de ses aspirations les plus profondes et les plus authentiques.

22. Ce n'est que dans un tel climat d'apaisement que la décision que le Conseil vient de prendre peut être opérationnelle. Il s'agit, en effet, d'une décision axée pour l'essentiel sur l'un des principes cardinaux de l'Organisation, réaffirmé par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, à savoir le principe de l'autodétermination.

23. C'est en vertu de ce principe et de son application que les peuples des territoires anciennement colonisés ont pu choisir et assumer la maîtrise de leur destin en fonction des options qui leur avaient été présentées, tant il est vrai que le principe de l'autodétermination des peuples, auquel la République-Unie du Cameroun est profondément attachée, constitue pour ceux qui sont encore anachroniquement placés sous domination coloniale la seule voie pacifique décisive pour passer d'un plan à un autre.

24. Si le peuple du Timor oriental, à son tour, a longuement nourri cet espoir, la détérioration du climat politique dans ce territoire, aggravée par les ingérences extérieures, ne permet pas en l'état actuel des choses une application correcte de ce principe. Il s'agit donc de dédramatiser la situation, afin de permettre aux Nations Unies de prendre les mesures appropriées favorisant l'application de la résolution 1514 (XV) précitée ainsi que de la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale. A ce propos, le Conseil, dans sa décision, a fait le départ entre les responsabilités qui sont les siennes et celles qui sont de la compétence de l'Assemblée générale sur cette affaire.

25. Le mandat que le Conseil confie en l'occurrence au Secrétaire général se circonscrit dans son rôle général d'organe de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales dans cette région de convergence de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, étant bien entendu que l'Assemblée générale est seule compétente pour traiter de la décolonisation de Timor, question dont elle est par ailleurs déjà saisie.

26. Quant à l'inquiétude à propos du vacuum qui pourrait être créé à Timor par l'absence de la Puissance administrante dans l'île et du retrait des troupes indonésiennes, la République-Unie du Cameroun estime, quant à elle, malgré la réserve que lui inspire le retour du Portugal, qu'il y a cependant lieu d'accepter l'offre de concours faite par ce pays, et ce d'autant plus qu'il s'effectuera par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, qui en sera le véritable maître d'œuvre.

27. En conclusion, ma délégation lance un appel à l'Indonésie, pays frère, de notre grande famille des non-alignés, pour qu'elle s'abstienne de tout acte susceptible d'aggraver la tension dans la région et pour qu'elle fasse montre d'un esprit de tolérance et soutienne l'Organisation dans la difficile tâche qui lui incombe de faire appliquer le principe de l'autodétermination au Timor oriental. Il appartient à l'Indonésie, partie de loin la plus puissante dans cette affaire, de faire cesser dans la région un climat de défiance et de s'abstenir d'actes allant au-delà de ce que peuvent requérir ses préoccupations de sécurité.

28. M. SANDERS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque mon ministre des affaires étrangères, M. Frederick R. Wills, a parlé à l'Assemblée générale il y a quelques semaines, il a dit :

"La Guyane suit également avec un vif intérêt la lutte d'indépendance de la population du Timor oriental. Nous avons toujours défendu le principe que tous les peuples devraient avoir la possibilité de choisir la voie de leur propre développement sans aucune ingérence extérieure. Pour cette raison, nous appuyons le mouvement de libération du Timor oriental. Nous demandons aux forces qui pourraient intervenir pour tenter d'infléchir le cours des choses, tel qu'il a été choisi par les habitants du Timor oriental, de s'abstenir de toute activité qui puisse aller à l'encontre du droit légitime à l'autodétermination du Timor oriental."

29. Il est évident que dans les semaines qui ont suivi cette déclaration de mon ministre des affaires étrangères, l'enchaînement regrettable des événements a tendu à confirmer nos appréhensions quant aux actes de forces extérieures au Timor oriental cherchant à déjouer les aspirations légitimes de la population du Territoire.

30. Je ne rappellerai pas ces événements, parce que tous les membres du Conseil de sécurité les connaissent, ayant écouté avec attention les déclarations des représentants du Portugal et de l'Indonésie et d'autres Etats de la région, de même que les déclarations des représentants du peuple du Timor oriental.

31. A propos de la question du Timor oriental, le Gouvernement de la Guyane considère que la voie à suivre est claire : il ne doit pas y avoir d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures du Timor

oriental et la population du Territoire doit pouvoir exercer librement son droit à l'autodétermination. Cette attitude repose sur des principes établis que les Nations Unies ont reconnus de longue date et qui sont inscrits dans des résolutions telles que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, plus récemment, la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale relative à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté. Plus récemment encore, l'Assemblée générale, qui seule a la responsabilité de décoloniser les territoires, a montré la voie de la décolonisation du Timor oriental en approuvant par 72 voix contre 10, la résolution 3485 (XXX).

32. Ces résolutions proclament que tous les peuples ont droit à l'autodétermination, et qu'en vertu de ce droit ils déterminent leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel, que toute action armée ou mesures de répression de tous genres, dirigées contre les peuples non autonomes, devraient cesser afin de leur permettre d'exercer de manière pacifique et libre leur droit à l'indépendance complète et d'assurer l'intégrité de leur territoire national, et que toute tentative visant à troubler en partie ou en totalité l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies. En outre, conformément à ces principes de droit international, aucun Etat n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, quelle qu'en soit la raison, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat et, en conséquence, l'intervention armée et toute autre forme d'ingérence ou tentative de menaces contre la personnalité de l'Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels sont condamnées.

33. Les Nations Unies ont reconnu depuis longtemps aussi que le strict respect de ces principes est une condition indispensable pour permettre aux nations de vivre ensemble en paix puisque la pratique de l'intervention, quelle qu'elle soit, non seulement viole l'esprit et la lettre de la Charte, mais également crée des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

34. Telle est en fait la situation devant laquelle nous nous trouvons au Timor oriental, et c'est pourquoi mon gouvernement a été troublé, pour ne pas dire plus, par l'action engagée là-bas par le Gouvernement de l'Indonésie, ce d'autant plus que l'Indonésie est membre actif du mouvement des non-alignés et qu'elle s'est elle-même dégagée du colonialisme après une lutte longue et difficile. En fait, mon gouvernement a été d'autant plus troublé de l'action de l'Indonésie qu'il s'agit d'un pays qui a beaucoup contribué à l'évolution progressive du droit interna-

tional dans les instances et les commissions diverses de l'Organisation.

35. En appuyant cette résolution sur la situation au Timor oriental que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, mon gouvernement demande au Gouvernement de l'Indonésie de retirer sans délai ses forces armées du Territoire et demande à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental et le droit de son peuple à l'autodétermination.

36. M. Jackson, qui n'a pu être ici parmi nous aujourd'hui, m'a demandé de transmettre aux membres du Conseil ses meilleurs vœux pour les fêtes. Il m'a demandé en particulier de communiquer publiquement aux représentants qui vont quitter le Conseil à l'expiration du mandat de leur pays un hommage particulier pour les services qu'ils ont rendus à cet organe pendant qu'ils en étaient membres. L'expérience individuelle de la Guyane pendant l'année écoulée a été très enrichie et accrue par sa coopération avec la République socialiste soviétique de Biélorussie, l'Irak, le Costa Rica, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun, dans nos efforts souvent longs et difficiles en 1975 pour faire face aux problèmes qui ont été confiés au Conseil.

37. Le dévouement de ces pays et de leurs représentants, auxquels nous disons maintenant adieu, envers le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et leur préoccupation quant au sort des populations déshéritées qui restent sous domination coloniale, ont permis de renforcer la confiance de la communauté internationale dans l'Organisation. Ma délégation compte coopérer encore avec tous ces Etats à l'Assemblée générale et dans d'autres instances internationales.

38. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Les faits récents au Timor oriental ont prouvé, une fois de plus, les difficultés et les risques qui accompagnent la décolonisation. Le passage du statut colonial à l'indépendance est une période non seulement de grandes espérances pour les populations intéressées, mais aussi de vulnérabilité et d'insécurité. Ce passage crée également de nouvelles structures politiques dans les régions visées avec à la fois des possibilités et des problèmes pour les autres peuples de la région. Les risques de conflit à la suite d'ambitions nationales et d'intérêts divergents existent malheureusement toujours. Profondément consciente des complications et des risques possibles qui accompagnent le processus de décolonisation, l'Assemblée générale a tracé les grands principes de la décolonisation dans sa résolution 1514 (XV); parmi eux, celui de l'autodétermination est fondamental lorsque nous cherchons une solution à tous les problèmes — et ils sont nombreux — qui accompagnent la décolonisation.

39. La tâche principale du Conseil de sécurité consiste à maintenir la paix et la sécurité. Dans l'intérêt

de cette tâche, le Conseil ne peut cependant méconnaître les réalités politiques sous-jacentes aux menaces à la paix internationale, même si, comme c'est le cas, elles se rapportent à la décolonisation qui relève de la prérogative de l'Assemblée générale.

40. La délégation suédoise a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations des parties intéressées et des membres du Conseil. Il est bien évident que des intérêts et des espérances contradictoires entourent la question du Timor oriental. Dans ces circonstances, il est naturel de vouloir, dans l'intérêt de la paix, trouver la part possible de terrain d'entente, et c'est ainsi que le Conseil de sécurité, par la résolution qu'il vient d'adopter, a formulé un compromis entre des positions diverses, texte qui pourrait et devrait constituer la base d'une solution au problème. Ce compromis, aux yeux de ma délégation, représente une solution raisonnable, encore que certaines parties du texte qui vient d'être adopté auraient pu, selon nous, être formulées de manière moins équivoque. La Suède tient à souligner également la nécessité d'un retrait rapide de toutes les troupes indonésiennes du Timor oriental. Les Nations Unies ne devraient aucunement tolérer une occupation étrangère, quel que puisse en être le prétexte. La Suède tient également à souligner la responsabilité du Portugal en tant que Puissance administrante.

41. Le Gouvernement suédois demande à tous les Etats et autres parties intéressées d'entendre l'appel du Conseil de sécurité et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son représentant spécial. Nous espérons qu'il sera possible au Secrétaire général et à ses collaborateurs de trouver un moyen dont les Nations Unies pourront agir afin de créer des conditions de paix propres à assurer la réalisation de l'autodétermination pour la population du Timor oriental. Seule une solution qui tienne pleinement compte des principes de l'autodétermination pourra aboutir à un règlement juste, pacifique et durable du problème.

42. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/11915 qui vient d'être adopté à l'unanimité. Bien que la résolution ne satisfasse pas pleinement, semble-t-il, toutes les délégations, nous nous sentons soulagés de voir que le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité, des mesures concrètes afin de régler le problème qui se pose au Timor oriental. Par cette résolution, le Conseil demande au Secrétaire général d'envoyer dans le Territoire un représentant spécial afin d'évaluer sur place la situation existante et de prendre contact avec toutes les parties dans le Territoire et tous les Etats intéressés en vue de recommander au Conseil des mesures à prendre pour restaurer la paix et l'ordre dans le Territoire. Ma délégation souhaite rendre ici un hommage particulier aux membres du groupe des non-alignés du Conseil qui ont pris l'initiative d'un projet de résolution et ont procédé à des consultations prolongées afin de

tenir compte de l'opinion des autres membres et ont en fin de compte permis au Conseil d'élaborer la résolution que nous venons d'adopter.

43. Ma délégation estime que la tâche primordiale du Conseil de sécurité est de rétablir la paix et l'ordre dans la région et de faire en sorte que l'Indonésie retire ses forces sans délai du Territoire, créant ainsi les conditions qui permettront au peuple du Timor oriental d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination. Nous sommes donc satisfaits du fait que le Conseil ait décidé de demander au Secrétaire général d'envoyer son représentant spécial dans le Territoire à cette fin.

44. Ma délégation espère que le représentant du Secrétaire général va se rendre dans le Territoire immédiatement et qu'il sera en mesure de présenter rapidement au Secrétaire général un rapport sur lequel celui-ci se fondera pour recommander au Conseil des procédures et des dispositions permettant de créer les conditions grâce auxquelles le peuple du Timor oriental pourra exercer librement son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

45. En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que toutes les parties intéressées et tous les Etats coopéreront pleinement avec le Secrétaire général pour permettre la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil afin de réaliser les objectifs visés par cette résolution.

46. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : La résolution qui vient d'être adoptée possède à notre avis, un mérite : celui de donner une nature juridique au lien qui existe entre le Conseil de sécurité et les problèmes qui viennent de surgir au Timor oriental; toutefois, ma délégation partage avec les parties les plus directement intéressées au problème un certain sentiment d'insatisfaction en ce qui concerne certaines dispositions de la résolution. Peut-être cette insatisfaction est-elle atténuée par le fait que le Conseil — il faut dire la vérité — ne pouvait aller beaucoup plus loin étant donné les rares éléments de jugement dont nous disposons pour juger d'une situation extrêmement complexe.

47. Il est certain que toutes les parties concernées et intéressées ont exprimé leur point de vue devant le Conseil. Mais, étant donné que les témoignages reçus proviennent uniquement des parties elles-mêmes, lesquelles ont l'habitude de se servir de la preuve d'indulgence quant à leur propre conduite, le Conseil se trouve dans une situation d'incertitude, voire de confusion, pour pouvoir apprécier les faits de façon juste.

48. Nous sommes témoins du fait que, dans d'autres situations complexes, le Conseil de sécurité a pu disposer de renseignements tels que ceux qui lui étaient communiqués par les missions de visite des

Nations Unies, par le Secrétaire général ou ses représentants spéciaux, qui nous apportaient des éléments de jugement auxquels nous pouvions nous fier entièrement. Malheureusement, dans la situation que nous examinons, ces éléments ne proviennent pas des sources qui servent à informer habituellement le Conseil et, de ce fait, sans refuser d'accorder aux témoignages reçus une certaine valeur positive, nous regrettons de ne pas disposer de ceux qui nous aideraient à prendre une décision plus appropriée.

49. Dans l'ensemble, cette résolution est importante parce qu'elle montre la préoccupation de la communauté internationale au nom de laquelle s'exprime le Conseil de sécurité devant une situation controversée à laquelle il faut trouver une solution rapide. La résolution donne au Secrétaire général, par l'intermédiaire d'un représentant spécial, le mandat de procéder à une évaluation de la situation existant au Timor oriental, évaluation qui sera de grande valeur pour les mesures subséquentes que le Conseil devra adopter. Malgré les limites que je viens d'évoquer, ma délégation peut dire d'ores et déjà qu'elle reconnaît la gravité des faits et qu'elle regrette que, dans un territoire sous domination coloniale près de voir son peuple décider de son destin, une situation confuse se soit établie, qui a déçu l'espoir de voir le processus de la décolonisation se dérouler de façon pacifique et ordonnée, pour aboutir à l'autodétermination.

50. Il est certes très difficile de répartir les responsabilités, et ma délégation ne se sent pas le courage de le faire. On ne saurait en aucune façon en conclure que c'est là une façon quelconque de justifier des actions que nous déplorons, car elles ont porté atteinte au droit qu'ont tous les peuples de décider de leur propre destinée.

51. Nous regrettons la façon erronée dont les forces politiques qui se sont développées au Timor oriental ont agi pour offrir au peuple les options qui pouvaient être prises après que le Portugal aurait terminé son rôle en tant que Puissance administrante. En effet, s'il est une chose qu'on a pu voir au Conseil, c'est bien les profonds désaccords qui séparent les partis politiques qui ont été créés au Timor oriental à la suite des changements intervenus au Portugal le 25 avril 1974.

52. Si l'on voulait établir les causes de la détérioration de la situation au Timor oriental, il faudrait très certainement parler de la lutte acharnée que se sont livrée les partis politiques. Il suffira d'observer le triste exemple d'une autre nation africaine récemment indépendante, où une lutte interne entre factions opposées a servi de prétexte à l'intervention étrangère, pour se rendre compte des risques qu'il y a à choisir le cannibalisme politique plutôt que l'affrontement pacifique.

53. Ma délégation ne saurait cependant pas justifier non plus la faiblesse du Portugal qui, en tant que

Puissance administrante, au moment où son mandat allait se terminer, a perdu le contrôle de la situation interne du Timor oriental, pas plus que nous ne saurions justifier l'intervention armée de l'Indonésie, que déplore la résolution que nous venons d'adopter, car elle n'a fait que compliquer davantage une situation déjà très mauvaise.

54. Ma délégation n'aura peut-être pas, en tant que membre du Conseil de sécurité, à s'occuper de l'évolution future de la situation grave qui règne au Timor oriental. Mais le Costa Rica, dans tous les organes et à tous les niveaux internationaux où il apporte sa contribution, participera toujours aux efforts destinés à trouver une solution pacifique qui respecte le droit fondamental du peuple à décider librement de son avenir.

55. Ma délégation souhaite sincèrement que cette première résolution, outre qu'elle prouve l'intérêt que porte à la question la communauté internationale, constitue un premier pas qui, bien vite, nous permette de trouver une solution à la controverse du Timor oriental, au dénouement de laquelle le Portugal et l'Indonésie doivent participer en restant à la hauteur des responsabilités qui sont les leurs. Avant tout, ce sont ceux qui, dans les partis politiques, ont assumé la représentation des intérêts du peuple, qui devront donner les meilleures preuves de leur attachement à leur pays.

56. C'est sans doute aujourd'hui la dernière séance du Conseil de sécurité à laquelle ma délégation participera étant donné que notre mandat expire le 31 décembre. Je voudrais donc sortir un petit peu de notre ordre du jour. Je ne saurais manquer de déclarer combien, pendant ces deux années, une délégation comme la mienne, qui assumait cette importante fonction pour la première fois, s'est sentie encouragée et stimulée par sa participation aux travaux du Conseil. Ce fut, sans aucun doute, une expérience mémorable, malgré les exigences difficiles que cela nous a imposées. Alors que notre mandat prend fin, le bilan de nos activités comporte le plaisir que nous avons eu à participer — quels qu'aient été les mérites de cette participation — aux travaux de l'organe qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

57. Nous avons tiré profit d'un organe qui joue un rôle extrêmement important sur le plan international, et je dirai, sans forfanterie, que ma délégation a essayé d'apporter le meilleur d'elle-même. Nous avons marqué notre contribution des valeurs qui sont les nôtres en tant que pays épris de paix, comme une sorte de projection de ce que nous sommes chez nous. Ma délégation a manifesté son respect profond de la Charte des Nations Unies et son ferme respect des normes de la coexistence internationale.

58. Durant ces deux années, le Costa Rica a dû éfinir sa position sur toute une gamme de questions

déliçates susceptibles de mettre en danger la paix mondiale. Il a contribué à faire diminuer les risques qui se présentaient en s'associant à toutes les décisions qui, selon lui, pouvaient apporter une solution réaliste aux problèmes difficiles qui se sont posés au Conseil pendant ces deux années.

59. Ma délégation a été consciente du rôle qui lui incombait en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Certes tous les membres du Conseil participent sur un pied d'égalité à la prise des décisions, mais le fait d'avoir vécu par l'intérieur au fonctionnement du principal organe des Nations Unies chargé de veiller sur la paix et la sécurité internationales, m'autorise peut-être à émettre ces quelques jugements. Ma délégation estime que la Charte, en établissant le principe de l'unanimité des membres permanents pour les décisions les plus importantes — d'où provient ce qu'on appelle le droit de veto — a placé sur leurs épaules, en fait, la plus lourde responsabilité. Si les fonctions du Conseil s'exercent par les décisions qu'il prend, le fait que l'un des cinq membres permanents ait le pouvoir de paralyser une décision est une lourde responsabilité — et non un privilège dont il jouirait, comme certains le croient.

60. S'agissant de rechercher activement la paix, il convient alors de dire que le Conseil de sécurité exerce véritablement ses fonctions quand il apporte une solution, quelle qu'elle soit, aux problèmes qui se posent à lui. La plupart du temps, il est impossible d'esquiver ces problèmes facilement, parce qu'ils affectent directement la paix mondiale. Ils nécessitent à chaque fois une action urgente. Nous avons maintenu que cette urgence à laquelle le Conseil est sans cesse soumis l'oblige à prendre les décisions de la façon la plus rapide possible. En tardant à prendre une décision, le Conseil manque à sa tâche de la même façon qu'en ne prenant pas de décision.

61. Pour les nombreuses questions qui se posent quand il y a un refus de prendre des décisions ou quand on les repousse indéfiniment, la responsabilité essentielle, selon moi, incombe aux membres permanents. Il en est ainsi parce que, la plupart du temps, sans l'accord de ces membres permanents, les travaux du Conseil de sécurité sont handicapés. Je dis "la plupart du temps", parce qu'il pourrait arriver, qui sait, qu'une décision soit retardée par la faute des membres non permanents. Les 10 membres non permanents disposent d'une espèce de veto partagé, car, pour que le Conseil puisse agir, il faut un minimum de neuf voix. Il pourrait donc arriver que, dans un cas déterminé, on ne puisse pas obtenir les quatre voix nécessaires pour atteindre neuf, en plus des cinq voix de ce qu'on appelle les grandes puissances.

62. Mais ma délégation ne veut certes pas, il s'en faut, encourager les membres non permanents à faire usage de ce droit de veto, plus théorique que réel. Notre intention est simplement de rappeler le poids de cette faculté qui est la leur; ce n'est pas un privilège,

mais une responsabilité que la Charte leur a confiée dans l'exercice de leurs fonctions. A dire vrai, au seuil du Conseil, ma délégation ressent le devoir d'exprimer son admiration et son respect pour la façon dont les membres permanents du Conseil agissent, en dépit des divergences qui les séparent parfois, car ils sont conscients de l'énorme responsabilité qui pèse sur leurs épaules, une responsabilité qui est directement liée au sort de notre temps et qui conditionne le monde dont hériteront les générations à venir.

63. J'ai pu constater le même dévouement chez les membres non permanents, dont je dirai qu'ils sont en général, dans les moments difficiles des affrontements internes, une sorte de catalyseur propre à amener et à sceller des règlements durables au cours de nos réunions officieuses, fort longues en général. A ceux qui s'en vont comme à ceux qui restent, je fais part de notre reconnaissance insigne.

64. En général, je voudrais exprimer à tous ceux qui sont assis autour de cette table, et à leurs délégations, ma gratitude la plus profonde pour la coopération dont ils firent preuve à mon égard personnellement et à l'égard de toute ma délégation au cours de notre passage au Conseil. Nous estimons que ce fut un privilège que d'avoir pu nous lier, tant personnellement qu'officiellement, avec tant de représentants éminents de pays amis, dont l'amitié, qui m'honore beaucoup, sera, j'en suis sûr, à la base de relations durables.

65. Je ne saurais conclure sans exprimer mon admiration et ma gratitude envers le Secrétaire général, pour l'attitude exemplaire d'étroite collaboration qu'il eue avec le Conseil, et pour les relations cordiales et étroites qu'il a entretenues avec ma délégation pendant ces deux années, notamment lors des deux occasions où le Costa Rica a exercé les fonctions de président du Conseil de sécurité. Ma gratitude va également à ses proches collaborateurs affectés au Conseil ainsi qu'aux membres du Secrétariat avec lesquels ma délégation a eu l'occasion de travailler au cours de son passage au Conseil.

66. Lorsque, dans quelques jours nous entendrons le carillon des cloches pour fêter l'avènement du Nouvel An, j'éprouverai une sensation de soulagement parce que je serai relevé d'une responsabilité qui parfois allait au-delà de mes forces et de mes capacités. Mais en même temps, j'éprouverai une certaine nostalgie de laisser quelque chose qui m'a fait connaître peut-être l'expérience la plus enrichissante de ma vie et qui m'a apporté des amitiés que je n'oublierai jamais. C'est à la fois avec nostalgie et soulagement que je forme également des vœux pour le succès de plus en plus grand du rôle vital assigné au Conseil de sécurité sur lequel le monde compte pour sauvegarder et préserver sa paix et sa sécurité.

67. M. KANE (Mauritanie) : Nous voilà parvenus à la fin de nos travaux, du moins provisoirement,

après plusieurs jours de réflexion commune sur une question dont l'importance n'échappe à personne. Pendant plus de deux semaines, avec l'aide des parties intéressées, le Conseil de sécurité a cherché les voies pouvant concilier l'application de certains principes contenus dans la Charte et qui, au regard de la situation présente, nécessitent un travail de discernement qui transcende le cadre étroit dans lequel on a voulu souvent les enfermer. Refusant donc les interprétations restrictives de la résolution qui traite de la décolonisation, le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, a jugé plus utile d'adopter une décision qui tienne compte à la fois des principes fondamentaux de la Charte et de la menace directe que la situation actuelle au Timor oriental fait peser sur toute une région, et particulièrement sur les pays limitrophes, dont l'Indonésie.

68. Une telle approche objective, qui dépasse les différences de points de vue, contribuera certainement à l'instauration d'un climat propice au dialogue et aux négociations entre toutes les parties. C'est parce que la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter ouvre des perspectives dynamiques vers le règlement de la situation au Timor oriental que ma délégation a estimé utile de la soutenir. L'appui que ma délégation apporte à cette résolution se justifie d'autant plus que toutes les parties au différend se sont refusées à se livrer à l'exercice de condamnation facile et ont cherché plutôt à élever les débats du Conseil en réitérant leur soutien sans réserve au cadre dynamique de décolonisation qu'elles avaient accepté et qui devait s'effectuer avec tous les partis politiques du Timor oriental. Un tel processus, qui donne la possibilité non pas à un seul parti mais à tous les partis politiques du Timor de se prononcer sur l'avenir de leur pays, permettra sans aucun doute d'assainir le climat politique qui contribuera à la réconciliation non seulement des Timorais entre eux, mais aussi du peuple de Timor et son voisin immédiat, le peuple indonésien.

69. Je voudrais saisir l'occasion pour rendre hommage à toutes les parties directement ou indirectement intéressées par la situation au Timor pour la modération et la sagesse dont elles ont fait preuve tout au long des débats du Conseil de sécurité et pour la contribution hautement positive qu'elles ont apportée et qui a permis l'adoption de la présente résolution.

70. Je suis convaincu que la raison aidant, les difficultés que traverse actuellement le Timor oriental seront résolues et que la région connaîtra dans un avenir très proche la paix et la stabilité tant souhaitées par tous ses habitants.

71. Avant de terminer, je tiens à remercier du fond du cœur la délégation de la Guyane pour les paroles très aimables qu'elle a adressées à ma délégation au moment où notre mandat au Conseil de sécurité arrive à son terme. J'espère que nous aurons avant la fin de l'année l'occasion de lire toute la satisfaction

que nous avons ressentie de travailler pendant ces deux années avec tous les membres du Conseil de sécurité.

72. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a déjà indiqué clairement sa position sur le fond de la question lors de la déclaration que j'ai faite au Conseil le 18 décembre [1867^e séance]. Je n'ai donc point besoin d'expliquer mon vote longuement puisque, selon nous, la résolution que le Conseil vient d'adopter est conforme à l'esprit de la position que nous avons exposée alors.

73. Dans ma déclaration, j'avais conclu en affirmant que "nous serions favorables à toute décision du Conseil de sécurité qui aurait pour effet de permettre la réalisation des objectifs contenus dans la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale" [ibid., par. 26]. La résolution actuelle semble, selon nous, renfermer une décision de cette nature. Comme l'Assemblée, le Conseil a déploré l'intervention des forces armées indonésiennes à Timor. Comme l'Assemblée, le Conseil a demandé à l'Indonésie de retirer sans délai toutes ses forces du Timor oriental. En outre, comme l'Assemblée, le Conseil a demandé avec insistance de respecter l'intégrité territoriale du Timor, ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

74. Non moins important est le fait que la résolution que le Conseil vient d'adopter, tout comme la résolution 3485 (XXX) que l'Assemblée générale a adoptée il y a 10 jours, demande, de façon claire et sans équivoque, au Gouvernement portugais, en tant que Puissance administrante, de s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de prendre des mesures afin de permettre au peuple du Timor oriental d'exercer pleinement dans un climat de paix et à l'abri des pressions son droit à l'autodétermination. Ma délégation note avec satisfaction que le rôle que le Portugal est appelé à jouer est conforme à ses responsabilités de Puissance administrante, et que dans l'exercice de ses responsabilités, on le prie de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies.

75. Ma délégation espère fermement que le Gouvernement indonésien répondra de manière positive et sans délai à la décision du Conseil de sécurité. A cet égard, nous tenons à souligner une fois de plus que les troupes indonésiennes doivent se retirer d'urgence du Timor oriental. Car, ainsi que je l'ai dit dans mon intervention du 18 décembre, le retrait de ces forces est une première étape — et, ici, je peux ajouter, une étape indispensable en fait — vers le rétablissement du calme dans le Territoire. La délégation de la République-Unie de Tanzanie attend également que le Gouvernement portugais joue un rôle plus positif et plus actif, comme le prévoit la présente résolution

du Conseil de même que la résolution de l'Assemblée générale.

76. Avant de conclure, je voudrais faire quelques observations sur le rôle du Secrétaire général et de son représentant, "tel qu'il est prévu aux paragraphes 5 et 6 de la résolution. Nous pensons que la présence du représentant spécial du Secrétaire général dans le Territoire et les contacts qu'il établira avec les parties et les Etats intéressés devraient faciliter la mise en œuvre rapide et normale de la résolution du Conseil. A cet égard, nous devons clairement souligner que le mandat du représentant, de même que celui du Secrétaire général, se limitent à la résolution actuelle.

77. Point n'est besoin de dire que le Conseil de sécurité n'examine pas la décolonisation du Timor oriental. Cet aspect du problème relève clairement de l'Assemblée générale. En fait, je ne peux que répéter ici ce que j'avais dit ici le 18 décembre, que "Quant aux modalités de la décolonisation de Timor, conformément aux principes et à la pratique bien connus des Nations Unies, nous estimons que c'est à l'Assemblée générale d'en décider" [ibid., par. 26]. Ce dont le Conseil de sécurité est saisi c'est de l'invasion du Timor et des conséquences de cette invasion. De toute évidence, donc, le Conseil ne peut pas, et ne souhaite d'ailleurs nullement, se substituer à l'Assemblée générale dans le domaine de la décolonisation. Et c'est en comprenant fort bien la différence de rôles de l'Assemblée et du Conseil que la résolution prie le Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial, puis de présenter ses propres recommandations au Conseil, après avoir noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3485 (XXX) du 12 décembre 1975, avait notamment demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'envoyer une mission d'enquête au Timor oriental.

78. La délégation tanzanienne, comme les autres délégations d'Etats membres non-alignés du Conseil, a participé très activement à l'élaboration et aux négociations de la présente résolution. Bien sûr, le texte n'est pas parfait; en fait, ma délégation aurait préféré une résolution plus claire et dépourvue de toute ambiguïté. Mais, compte tenu de tous les facteurs, ma délégation croit que la résolution répond aux exigences de la situation. Nous l'avons appuyé, convaincus que si elle est pleinement appliquée, cette décision du Conseil contribuera de manière importante au rétablissement des conditions grâce auxquelles la population de Timor pourra exercer ses droits légitimes à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

79. Je voudrais déclarer notre conviction que le Secrétaire général agira avec la rapidité qui s'impose pour s'acquitter du mandat que lui confie la résolution, car la situation au Timor oriental est urgente et exige une action prompte.

80. Je m'abstiendrai de rendre hommage aux membres sortants car, bien que je partage leur optimisme, je crois que si le Conseil ne se réunit pas pendant le reste de l'année, j'aurais sans doute l'occasion de leur rendre hommage au début de l'année prochaine.

81. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très brièvement les raisons qui ont incité ma délégation à appuyer pleinement le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité. La discussion qui s'est déroulée la semaine dernière dans cette salle à propos de la situation au Timor oriental nous a montré, de façon frappante et parfois émouvante, la succession rapide des événements qui se sont produits dans le Territoire depuis fin novembre. A la suite de ce que nous avons entendu, nous avons pu comprendre la complexité du problème auquel doivent faire face les Nations Unies et les difficultés que le Conseil devra surmonter afin de s'acquitter efficacement de la tâche qui consiste à rétablir la paix et l'ordre dans ce territoire troublé et de veiller à ce que la population puisse décider librement de son destin.

82. Je dois ajouter en toute franchise que le tableau des événements, que nous avons pu évoquer en nous-mêmes, était loin d'être clair, si ce n'est pour ce qui est de l'aspect tragique du point de vue humain. En fait, ce tableau avait été rendu flou par les nouvelles souvent vagues et contradictoires que nous recevions et qui, à leur tour, sont certainement dues au choc ressenti par la population locale à la suite des changements radicaux inattendus et rapides qui se sont produits dans le Territoire. Ma délégation n'a donc pas été surprise que les représentants des différents groupes politiques du Territoire nous aient donné des points de vue assez différents sur l'origine des troubles actuels et sur les sentiments de la population.

83. Ce que nous avons pu, cependant, tirer de leurs déclarations c'est la confirmation du fait qu'une lutte entre factions se déroule depuis quelques mois dans le Territoire, causant de lourdes pertes de vies et d'indicibles souffrances pour la population, et que cette situation a abouti, d'abord, au retrait de la Puissance administrante et, ensuite, à l'intervention armée d'un pays voisin.

84. En présence d'une telle situation, ma délégation estime que la résolution que le Conseil vient d'adopter tient dûment compte de ce qui s'est apparemment déroulé au Timor oriental et qu'il a choisi la voie la plus réaliste et la plus appropriée à ce stade. Le Conseil demande, à juste titre, la cessation rapide de l'intervention armée au Timor portugais et le retrait des troupes étrangères. Mais, en même temps, essayant de voir au-delà de la situation locale actuelle, il s'emploie à faire sentir immédiatement la présence des Nations Unies dans le Territoire afin d'éviter tout danger d'anarchie complète ou de vide, qui viendraient annuler et effacer l'effort fait pour réaliser

l'objectif principal de l'Assemblée générale, c'est-à-dire aider la population du Timor portugais à exercer son droit à l'autodétermination.

85. Voilà pourquoi, de l'avis de ma délégation, il importe au plus haut point que le représentant spécial devant être nommé par le Secrétaire général établisse des contacts avec tous les gouvernements et toutes les parties intéressées, afin d'amener la cessation de la lutte entre factions en tant que première mesure menant à la réconciliation des combattants. En même temps, il devrait recueillir tous les renseignements pertinents pour que le Secrétaire général puisse présenter ensuite des recommandations au Conseil, et que celui-ci prenne la décision la plus appropriée.

86. Nous faisons pleinement confiance à la compétence et au dévouement bien connus et hautement appréciés des collaborateurs les plus proches du Secrétaire général. Quelle que soit la personne que le Secrétaire général choisira, nous sommes certains que, sous sa direction, le représentant spécial exécutera cette mission délicate de la façon la plus satisfaisante.

87. Nous espérons sincèrement que la mission aboutira, en premier lieu, à la cessation rapide de toutes les hostilités; sinon, nous ne voyons pas comment une administration capable de maintenir l'ordre public dans le Territoire peut être créée et travailler comme il convient. A cet égard, nous nous félicitons de l'annonce faite par le Gouvernement portugais selon laquelle il n'a pas renoncé à ses droits souverains sur le Territoire et est prêt à reprendre ses responsabilités de Puissance administrante. Nous croyons que c'est important, car du point de vue du droit international, cela évite toute rupture entre le passé et l'avenir du Territoire. En outre, cela aidera à établir les conditions politiques et juridiques normales nécessaires pour assurer le développement ordonné du processus de décolonisation, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

88. Mon gouvernement a constamment appuyé le droit à l'autodétermination de tous les peuples sous domination coloniale. Nous espérons sincèrement que le peuple du Timor oriental ne se verra pas refuser ce droit et que, étant donné les difficultés indéniables auxquelles devront faire face les Nations Unies en s'occupant du processus de décolonisation dans ce territoire, l'Organisation bénéficiera de la pleine coopération et de l'aide de tous ses membres, et en particulier de ceux qui s'intéressent plus directement à l'avenir du Timor portugais.

89. Avant de terminer, je voudrais rendre un hommage sincère et bien mérité aux représentants de la République-Unie du Cameroun, de la Guyane et de la République-Unie de Tanzanie, qui sont les principaux auteurs de la résolution d'aujourd'hui. Une fois de plus, ils ont montré, avec leurs autres collè-

gues des pays non-alignés, un esprit remarquable de compréhension et de coopération à l'égard d'autres délégations, y compris la mienne, et un sens élevé des responsabilités en tant que représentants de membres du Conseil de sécurité. Le résultat final, au bout de consultations intenses et prolongées, sous votre direction ferme et objective, Monsieur le Président, est le texte de la présente résolution, qui est le plus équilibré auquel nous pouvions nous attendre en ce moment.

90. M. LECOMPT (France) : La délégation française se félicite vivement que le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité le projet de résolution. Elle tient à rendre hommage aux efforts déployés par tous, et plus particulièrement par les représentants des Etats non-alignés membres du Conseil, pour rapprocher les points de vue en présence et permettre la présentation d'un texte équilibré. C'est l'équilibre, en effet, qui nous paraît constituer le mérite majeur de cette résolution, plus équitable, à notre sens, à l'égard des différentes parties concernées que la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et sur laquelle la délégation française avait dû s'abstenir.

91. La mission du Conseil n'est pas, dans le cas présent, de distribuer le blâme, encore moins de l'attribuer à une seule des parties impliquées. Nous savons tous que les situations historiques sont rarement assez simples pour que le Bien et le Mal puissent y être vus d'un seul côté. Timor n'échappe pas à cette règle.

92. Un enchaînement de circonstances a plongé le Territoire du Timor oriental dans une guerre à la fois civile et étrangère, à laquelle nous devons mettre fin. La Puissance administrante n'a certes pas pu, malgré son évidente bonne volonté et la sincérité de ses engagements, consacrer à la décolonisation d'une île éloignée toute l'attention et la diligence nécessaires. Nous l'invitons à coopérer avec les Nations Unies pour que soient réparées les graves difficultés créées par la vacance temporaire du pouvoir. Nous le faisons amicalement, compte tenu de la grande sympathie qui nous attache au nouveau Portugal. Mais nous pressons aussi la puissance voisine de ne pas chercher dans les affinités ethniques et culturelles qui existent clairement entre les deux parties de l'île un prétexte à intervenir dans les affaires intérieures d'une population qui a le droit de décider elle-même de son avenir. Il faut pour cela qu'il soit mis fin au plus tôt à l'opération militaire des troupes indonésiennes qui, si elle se poursuivait, compromettrait la liberté de décision des habitants du Timor.

93. Sans ignorer les problèmes que pose, même à notre époque, l'exercice parfait du principe d'auto-détermination, la France reste assez attachée à ce principe pour souhaiter qu'un accord se fasse, avec l'aide du Secrétaire général et de son représentant spécial, entre les différentes composantes politiques du Timor portugais. A partir du moment où les mou-

vements politiques, dont nous avons entendu ici les représentants, se déclarent prêts à affronter l'opinion de leurs concitoyens, n'est-il pas possible d'organiser une consultation ouverte et démocratique au cours de laquelle les uns et les autres rivaliseraient d'arguments au lieu de se faire la guerre ? Mon pays espère que le représentant spécial du Secrétaire général pourra nous dire que cette solution, la seule juste, reste possible malgré les dangereuses initiatives prises par ceux qui, de divers côtés, ont recouru à la force.

94. Pour que se déroule sans nouveaux affrontements la délicate période de transition qui s'écoulera entre le retrait, que nous demandons, des forces indonésiennes, et la mise en place d'une autorité librement choisie par le peuple du Timor oriental, les Nations Unies et le Secrétaire général nous paraissent appelés à jouer un rôle déterminant. Nous restons attentifs à tout ce que pourra nous recommander le Secrétaire général auquel ma délégation tient à renouveler l'expression de sa confiance et de son admiration pour le dévouement inlassable qui est le sien dans tant d'affaires difficiles.

95. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté une résolution sur la question du Timor oriental, en faveur de laquelle a voté, entre autres, la RSS de Biélorussie. La question dont est saisi le Conseil a été soulevée à la suite des complications qui se sont dressées sur la voie de la politique de décolonisation, telle qu'appliquée au Territoire du Timor oriental. Une situation intérieure tendue en est résultée dans le Territoire et elle s'est aggravée davantage à la suite d'une ingérence armée extérieure.

96. Cette situation a donc été soumise au Conseil de sécurité, puisque celui-ci porte une responsabilité particulière en ce qui concerne la paix et la sécurité des peuples. Le Conseil s'est occupé de la question et il a indiqué les mesures permettant de normaliser la situation sur place et de créer les conditions susceptibles d'assurer la jouissance par la population du Timor oriental de son droit inaliénable à l'auto-détermination.

97. La RSS de Biélorussie s'est toujours déclarée pour la prompte mise en œuvre des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a 15 ans à l'initiative de l'Union soviétique. Notre délégation a toujours exprimé son appui au droit des pays et des peuples coloniaux de choisir leur propre destin de manière indépendante et sans ingérence extérieure. Nous restons sur cette position en ce qui concerne la question du Timor oriental.

98. Chacun sait que les Etats non-alignés membres du Conseil de sécurité ont fait des efforts considérables en vue d'élaborer un projet de résolution qui,

dans la situation concrète actuelle, pourrait contribuer au règlement des problèmes complexes qui se sont présentés à propos de la décolonisation du Timor oriental. A cet égard, il faut relever que la nature de la résolution adoptée empêchera que les événements dans la région ne prennent une tournure dangereuse pour la paix.

99. En outre, la résolution adoptée par le Conseil de sécurité peut contribuer à la solution des problèmes qui se présentent, et ce conformément aux intérêts de la population du Timor oriental, aux principes de la Charte des Nations Unies, aux résolutions de l'Assemblée générale — et plus particulièrement à celles de la trentième session —, ainsi qu'aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux:

100. Etant donné que cette séance est apparemment la dernière séance du Conseil de sécurité cette année et que la RSS de Biélorussie, membre non permanent du Conseil, achève maintenant son mandat, nous voudrions tout d'abord exprimer notre reconnaissance pour la coopération très sérieuse et la compréhension que nous avons rencontrées pendant cette période de la part des autres membres du Conseil. A ce même propos, nous tenons à relever tout particulièrement l'esprit constant de coopération dont a fait preuve le Secrétaire général. Nous voudrions également remercier les nombreux collaborateurs du Secrétariat qui prennent part aux activités du Conseil des efforts qu'ils ont faits pour assurer des conditions normales aux activités de cet important organe des Nations Unies.

101. Ces dernières années, des changements positifs importants se sont produits dans l'arène internationale, qui a notamment vu la détente internationale s'approfondir et se matérialiser dans diverses directions. Les progrès intervenus dans la situation internationale montrent qu'il existe des possibilités réelles de mettre en œuvre l'objectif essentiel des Nations Unies, c'est-à-dire d'assurer la paix et la sécurité des peuples et de préserver les générations futures d'une nouvelle guerre mondiale. Les pays de la communauté socialiste ont beaucoup fait pour renforcer la paix et la sécurité et pour permettre la solution de nombreux problèmes internationaux, entre autres dans le cadre des Nations Unies. A ce propos, il convient de relever aussi le rôle positif et important que ne cesse de jouer le mouvement des non-alignés.

102. Tout cela a nécessairement marqué d'une empreinte favorable le travail du Conseil de sécurité et celui des Nations Unies dans leur ensemble. L'esprit de coopération et de détente internationale s'est manifesté dans les activités du Conseil, notamment lors de l'élaboration des importantes décisions prises au cours des consultations qui ont permis, grâce à des efforts collectifs, de mettre au point des solutions acceptables et de faire des pas importants vers la solution de problèmes internationaux.

103. Dans la pratique, c'est ainsi que s'est manifesté le principe de la coexistence pacifique, puisqu'on a vu s'établir un lien organique entre les positions et les opinions des membres permanents du Conseil de sécurité, d'une part, qui portent une responsabilité particulière dans les activités du Conseil, quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et des membres non permanents, d'autre part, qui ont joué un rôle important dans les travaux du Conseil.

104. A ce propos, il convient de relever l'apport important fait aux activités du Conseil par les Etats membres non-alignés. Au cours des deux années écoulées, le Conseil de sécurité a maintenu au centre de son attention d'importantes questions touchant les problèmes de la paix et de la sécurité, le règlement des conflits, la lutte contre le colonialisme, la lutte contre l'apartheid et le racisme pratiqués par l'Afrique du Sud, et d'autres problèmes. Le Conseil, à la suite de l'Assemblée générale, a pris une décision de grande portée politique en invitant l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question du Moyen-Orient sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées.

105. Il convient de relever aussi que pendant cette période de deux ans, le Conseil de sécurité a examiné plus d'une fois la question de l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies; il a ainsi recommandé l'admission de neuf nouveaux Etats souverains. Les Nations Unies comprennent maintenant 144 Etats Membres, ce qui témoigne en soi des progrès de la décolonisation et montre que la libération totale de tous les peuples et de tous les Etats qui souffraient du colonialisme est sur le point d'être achevée.

106. Cependant, il n'a pas toujours régné au Conseil de sécurité une atmosphère favorable à l'adoption de décisions qui répondraient le mieux aux intérêts des peuples, à la détente internationale, à l'intensification de la coopération entre les Etats et les peuples et à la solution des problèmes internationaux de première importance. Certains ont manifesté une tendance à ne pas tenir compte de la réalité des faits tels qu'ils sont. C'est précisément pour cela et pour des raisons que chacun connaît bien que le Conseil de sécurité n'a pas pu résoudre la question de l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. De même, le Conseil n'a pas pu adopter de position de principe en ce qui concerne le régime raciste d'Afrique du Sud.

107. Cependant, il convient de relever que le Conseil de sécurité, dans la plupart des cas, s'est montré à la hauteur des responsabilités que lui confie la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas de la faute du Conseil si les décisions positives qu'il a adoptées et dans lesquelles on voit, à bon droit, la base du règlement politique des problèmes internationaux — et notamment des problèmes du Moyen-Orient et de Chypre — restent sans exécution.

108. En participant aux travaux du Conseil de sécurité, la RSS de Biélorussie s'est toujours fidèlement prononcée pour l'adoption de décisions propres à tenir le plus grand compte des changements profonds survenus dans les relations internationales et de la nécessité d'intensifier la détente internationale, d'assurer le règlement des problèmes internationaux restés en conflit, et, enfin, de raffermir la paix et la sécurité des peuples.

109. Pour nous, Soviétiques, la fin de cette année est particulièrement digne d'être notée. Nous sommes à la veille du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, et c'est avec un sentiment d'immense fierté que l'on peut maintenant parler de la réalisation des décisions du vingt-quatrième Congrès. Le programme de paix approuvé à ce congrès et ses dispositions ont constitué un facteur puissant et opérant qui a exercé une influence historique sur la situation internationale tout entière. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la cessation de la guerre en Indochine, les progrès dans le domaine du désarmement, la décolonisation et de nombreuses autres questions sur lesquelles on est arrivé à des résultats positifs, témoignent du triomphe du Programme de paix.

110. Dans un article récent, le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste de la RSS de Biélorussie, P. M. Masherov, soulignait que "des résultats impressionnants ont été réalisés dans l'assainissement de la situation internationale et dans la réalisation du programme de paix tracé par le vingt-quatrième Congrès du parti".

111. En conclusion, la délégation de la RSS de Biélorussie voudrait une fois de plus exprimer sa satisfaction d'avoir ainsi pu participer aux travaux du Conseil de sécurité pendant ces deux dernières années. Notre délégation tient à féliciter les cinq nouveaux membres non permanents du Conseil qui entreront en fonction à partir du 1er janvier 1976. Nous sommes convaincus que leurs efforts contribueront à la bonne exécution des tâches confiées à cet organe si important des Nations Unies.

112. La délégation de la RSS de Biélorussie est convaincue que le Conseil de sécurité prendra encore plus conscience à l'avenir de ses devoirs et de ses responsabilités tels qu'ils lui sont confiés par la Charte et viendra à bout des tâches qu'exige le maintien de la paix et de la sécurité des peuples.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/11915, qui est devenu la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité, et qui est l'aboutissement, comme vous le savez, de longues consultations tenues vendredi dernier entre divers groupes.

114. Je voudrais rendre un hommage particulier aux membres non-alignés du Conseil pour tous les efforts qu'ils ont faits afin de nous soumettre un texte, facilitant ainsi les travaux du Conseil. Je voudrais également remercier M. Vinci et M. Saito ainsi que les autres membres du Conseil de leur concours précieux vendredi dernier. Vous me permettrez de dire que nos efforts communs concernant Timor à la fin d'une Assemblée épuisante sont à l'honneur du Conseil et montrent à quel point le Conseil est décidé à s'acquitter pleinement de ses responsabilités et de ses devoirs selon la Charte.

115. Me tournant vers l'avenir, si vous m'y autorisez, mon gouvernement estime qu'il est de la plus grande importance que la population de Timor soit en mesure d'exprimer librement ses vues sur la forme de son gouvernement futur dans des conditions de paix et d'ordre. A cet égard, nous attachons une grande importance au rôle du Secrétaire général et de son représentant tel qu'énoncé aux paragraphes 5 et 6 de la résolution que nous avons sous les yeux. Nous espérons que le Secrétaire général sera en mesure d'envoyer un représentant spécial à Timor le plus rapidement possible afin que le Conseil, à son tour, soit saisi d'un rapport sur la situation et sur les progrès dans la mise en œuvre de la présente résolution.

116. Nous croyons également que les recommandations que le Secrétaire général est prié de faire au Conseil, compte tenu du rapport de son représentant spécial, nous aideront beaucoup l'an prochain. Nous devons alors examiner la manière dont la population de Timor pourra le mieux exprimer ses vues, quelle devra être la contribution des Nations Unies et peut-être d'autres pays de la région, de même que de la Puissance administrante, et comment nous pourrions le mieux encourager des négociations entre les divers partis politiques de Timor. Ce sont là des questions très importantes qui devront être soigneusement étudiées.

117. Je voudrais achever en rendant hommage — un hommage auquel tiendront certainement à s'associer tous les membres du Conseil — au Secrétaire général, qui travaille avec tant d'acharnement. Nous lui confions maintenant de nouvelles responsabilités. Je lui donne l'assurance que nous ne le faisons pas le cœur léger ni de manière inconsciente. Nous avons grande confiance dans son objectivité et ses qualités de patience et de conciliation. Je le remercie à nouveau de tout ce qu'il a fait pour l'Organisation dans le passé et pour tout ce qu'il ne manquera certainement pas de faire à l'avenir.

118. Je ne veux pas devancer les événements et, alors qu'il nous reste encore une semaine pour le mois de décembre, le Président qui proclamerait que nous tenons aujourd'hui notre dernière réunion de 1975 se montrerait bien léger. Mais, pour employer une expression neutre, c'est une possibilité, et une possibilité dont le Conseil ne se montrerait peut-être pas totalement insatisfait.

119. Je ne sais pas si les 15 membres se rencontreront encore dans cette salle. Je suis sûr que l'on me comprendra si je dis que je ne l'espère pas. En fait, j'irai plus loin et dirai que, en tant que Président du Conseil, je ferai de mon mieux pour que cela ne soit pas. Donc, à tout hasard, me permettez-vous de vous exprimer mes meilleurs souhaits et ceux du Conseil dans son ensemble aux cinq distingués représentants d'Etats membres qui nous quittent à la fin de cette année. Nous serons tristes de les voir partir. Ils ont apporté sagesse, savoir faire et dévouement à cette table. Ils ont également apporté bonne humeur et patience. Je leur suis personnellement reconnaissant de leur gentillesse et de leur appui. Il faut, je pense, qu'il existe un sens de la collaboration — en fait, de l'amitié — au sein du Conseil pour nous permettre de bien travailler et pour parvenir, comme nous l'avons fait aujourd'hui, à des accords qui montrent une détermination de rendre la justice et de concilier des opinions divergentes.

120. Au nom du Conseil, au nom de mon gouvernement et aussi en mon nom propre, je voudrais donc remercier les distingués représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République-Unie du Cameroun, du Costa Rica, de l'Irak et de la Mauritanie du rôle qu'ils ont joué au Conseil, et leur souhaiter à tous bonne chance pour l'avenir.

121. J'ai reçu, en ma qualité de PRÉSIDENT, notification du fait que M. José Ramos Horta voudrait reprendre la parole. Aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Conseil peut inviter des membres du Secrétariat ou toute autre personne à lui donner des renseignements ou toute autre forme d'assistance dans l'examen des questions qui relèvent de sa compétence. Bien que M. Horta ait déjà parlé une fois [1864e séance] et bien que nous ayons adopté une résolution à l'unanimité, ce qui fait qu'en un sens notre examen de la question est terminé, à moins que je n'entende d'objection, je me propose d'inviter M. Horta à reprendre la parole devant le Conseil, comme il l'a demandé. J'invite donc M. Horta à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

122. M. HORTA (*interprétation de l'anglais*) : L'invasion de Dili, capitale de la République démocratique du Timor oriental, par les forces d'agression de l'Indonésie, a commencé le 7 décembre. Nous sommes aujourd'hui le 22 décembre, et les forces d'invasion n'ont pas réussi à occuper la capitale. Deux tiers de Dili sont contrôlés par les forces nationalistes du Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental, sous la direction du FRETILIN, qui est à l'avant-garde du courageux peuple du Timor oriental.

123. Le siège du gouvernement demeure à Dili, d'où notre premier ministre, Nicolau Lobato, a informé ma délégation des progrès de la lutte dans notre pays. Les combats continuent à Dili et à Baukau. Dans ces

deux endroits, les forces d'invasion ont déjà perdu plus de 5 000 hommes en tués ou blessés. Les rapports en provenance de Dili montrent que des renforts indonésiens se chiffrant à 2 000 hommes atterrissent maintenant et viennent envenimer encore ce qui est devenu une sanglante guerre de répression.

124. Les forces aériennes et navales indonésiennes bombardent constamment Dili. La ville a été partiellement détruite. L'hôpital a été atteint deux fois, et une centaine de malades et de blessés ont été tués. Les forces d'invasion ont tué à Dili plus de 2 000 femmes et enfants.

125. Deux bombardiers indonésiens Mitchell ont été abattus à Baukau et de grandes quantités d'armes ont été enlevées aux forces indonésiennes. La liste des armes saisies comprend 300 mitraillettes et 18 mitrailleuses de fabrication américaine, 11 mortiers de 81 mm, 7 bazookas et une grande quantité de grenades et de munitions.

126. Permettez-moi maintenant de saisir cette occasion pour dire aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Australie, qui fournissent une aide militaire à l'Indonésie, que nous comprenons que cette aide militaire a été fournie à l'Indonésie aux fins d'assurer sa sécurité intérieure. Mais en fait, ces ressources militaires, armes, munitions, aéronefs et bâtiments, sont utilisés contre le peuple du Timor oriental. Puis-je aussi dire au Gouvernement japonais qu'en aidant à mettre un terme à ce conflit il a l'occasion de réparer certains des dommages et des pertes de vies, estimées à 40 000 tués, subis par le peuple du Timor oriental au cours de la seconde guerre mondiale.

127. Notre peuple courageux a, depuis le coup monté par l'UDT en août, montré sa détermination de lutter pour la libération et l'indépendance nationales. Aussi toute manœuvre destinée à saper la résistance de la République démocratique du Timor oriental élargira la guerre, fera couler plus de sang et causera plus de morts. Nous espérons que le Conseil prendra les mesures nécessaires pour empêcher que ce conflit ne devienne un autre Viet-Nam.

128. L'histoire du Timor oriental sera écrite par le peuple du Timor oriental et chacun devrait comprendre qu'il n'est pas possible d'arrêter la marche d'un peuple qui lutte pour son indépendance et sa libération nationale. La présence au Timor oriental de forces indonésiennes est un facteur de guerre et d'instabilité. Plus les forces armées indonésiennes resteront sur notre territoire, plus importantes et plus longues seront les souffrances et les effusions de sang.

129. Nous avons montré par nos actions et nos déclarations que nous étions toujours prêts à parler et à négocier avec les autres groupes. Dans notre déclaration du 14 décembre, alors que le FRETILIN contrôlait entièrement le Timor oriental, nous avons

demandé des pourparlers et une force frontalière mixte de paix avec l'Indonésie. Nous avons également dit que nous espérons coopérer étroitement avec les pays voisins, et notamment avec l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est], lorsque nous aurions atteint notre indépendance. Malgré l'agression et les souffrances des dernières semaines, notre position reste identique. Nous voulons la paix. Nous voulons l'indépendance. Nous voulons parler et discuter.

130. Nous sommes satisfaits de ce que le Conseil de sécurité, par sa résolution, déplore l'intervention des forces armées de l'Indonésie au Timor oriental, lance un appel à tous les Etats pour qu'ils respectent l'intégrité territoriale du Timor oriental, et demande au Gouvernement indonésien qu'il retire sans délai ses forces du Territoire. Nous nous réjouissons aussi de la visite dans notre pays, la République démocratique du Timor oriental, d'un représentant spécial du Secrétaire général. Nous espérons que le représentant du Secrétaire général envisagera de toute urgence l'application des paragraphes 1 et 2 de la résolution. Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, nous vous remercions de nous avoir donné cette occasion de trouver votre compréhension et votre appui.

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie M. Horta de la déclaration qu'il a faite au Conseil. Conformément à la procédure habituelle du Conseil, je lui demande maintenant de se retirer de la table du Conseil et de reprendre la place qui lui a été réservée sur le côté de cette salle.

132. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une brève déclaration à propos de quelques observations faites par l'orateur précédent, M. Horta, du FRETILIN. Tout d'abord, il a dit que 40 000 habitants du Timor oriental avaient été tués au cours de la seconde guerre mondiale. Comme je n'ai pas de preuves de ce fait, je réserve ma position quant à savoir si cela est vrai ou non.

133. En second lieu, le Japon est aujourd'hui une nation pacifique. Nous n'avons pas de forces armées pour une attaque de ce genre. Par conséquent, même si M. Horta insiste que l'armée japonaise aurait fait ce qu'il a dit, le Japon d'aujourd'hui n'a rien à voir avec cela.

134. En troisième lieu, même si ces observations reposent sur des statistiques, elles sont étrangères à la question que nous examinons en ce moment, et nous ne pouvons accepter qu'on en tienne compte dans le cas présent.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Portugal.

136. M. GALVÃO TELES (Portugal) : Une résolution vient d'être adoptée au Conseil de sécurité à

l'unanimité. Etant donné les difficultés de la question et la distance qui séparait les différents points de vue exprimés au Conseil, nous croyons que ce résultat n'a été possible que par le dévouement et les efforts des délégations de tous les Etats membres du Conseil. Mais il faut souligner, Monsieur le Président, — et je le fais avec le plus grand plaisir — que votre expérience, votre compétence et votre dynamisme ont été décisifs, tant en ce qui concerne le déroulement efficace des travaux du Conseil qu'en ce qui concerne la possibilité d'arriver à une résolution constructive et réaliste.

137. Je crois que la position du Gouvernement portugais est bien connue de tous, car non seulement ma délégation a pris la parole à trois reprises au cours de ce débat, mais, en plus, elle a eu aussi l'occasion de discuter de la question de façon officielle avec plusieurs délégations et d'expliquer en détail sa position. Ainsi, je crois que je n'apprends rien à personne si je déclare que nous aurions souhaité une formulation différente de certains paragraphes de la résolution, et notamment, une condamnation plus forte et plus directe de l'intervention armée de l'Indonésie. Cependant, nous croyons que cette résolution constitue un pas extrêmement important vers la solution pacifique et négociée d'un conflit que les ambitions et ingérences extérieures ont créé au Timor oriental.

138. Le Gouvernement portugais, par la lettre du 7 décembre 1975, a demandé la réunion d'urgence du Conseil, tout en soulignant qu'il le faisait "afin que soit mis un terme à l'agression militaire de l'Indonésie et que des conditions soient créées permettant que le processus de décolonisation se poursuive sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies" [S/11899]. Nous devons donc nous réjouir du fait que la résolution du Conseil donne satisfaction aux demandes fondamentales de mon gouvernement. En effet, le Conseil, après avoir déploré l'intervention militaire de l'Indonésie, demande à ce pays, de façon claire et sans ambiguïté, qu'il retire toutes ses troupes du Territoire du Timor oriental. Il s'agit là, sans aucun doute, d'un premier pas pour mettre un terme à l'agression militaire de l'Indonésie, comme le demandait le Portugal. La demande adressée au Secrétaire général pour qu'il envoie un représentant spécial à Timor correspond aussi à la suggestion que ma délégation avait présentée devant le Conseil. D'autre part, la reconnaissance du rôle fondamental que les Nations Unies doivent jouer dans le processus de la décolonisation de Timor rejoint également la position de mon gouvernement sur cette question. Cette notion est exprimée de façon claire aux paragraphes 3, 5 et 6 de la résolution adoptée aujourd'hui.

139. Je veux maintenant faire référence au dernier alinéa du préambule de la résolution, où il est dit que le Conseil regrette "que le Gouvernement portugais ne se soit pas pleinement acquitté des responsabilités qui lui incombent en tant que Puissance administrante du Territoire, aux termes du Chapitre XI de la Charte".

Je dois dire très sincèrement que la rédaction choisie ne nous paraît pas juste, parce que l'alinéa en question, tout en constatant un fait, n'indique pas expressément les raisons et les circonstances qui expliquent ce même fait. Ainsi, nous croyons que le jugement du Conseil de sécurité à ce propos aurait dû mentionner les deux aspects : en premier lieu, que les difficultés rencontrées par la Puissance administrante avaient été dues aux ingérences de l'Indonésie et, en deuxième lieu, que le Portugal avait, malgré tout, déployé tous ses efforts en vue de mener à bon terme sa mission, qui était de permettre au peuple de Timor d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il faut rappeler aussi que le Portugal n'a jamais caché les difficultés qu'il a rencontrées dans l'accomplissement de ses obligations en tant que Puissance administrante. Tout au contraire, il a toujours informé les Nations Unies de ces difficultés et problèmes, et il a même essayé, surtout à partir du mois d'août, de faire intervenir l'Organisation plus activement dans le processus de décolonisation de Timor.

140. Ce que je viens de dire permet de conclure que la résolution qui vient d'être adoptée nous paraît dans son ensemble positive. En effet, ce qui est en cause, essentiellement, c'est le besoin de mettre un terme à l'agression et à l'intervention militaire au Timor oriental, en vue de permettre à sa population le libre exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est là sans doute la question fondamentale et, il faut le reconnaître, la résolution adoptée constitue un premier pas dans cette direction.

141. Le Portugal, pour sa part, est prêt à remplir ses obligations comme cela lui est demandé par la résolution du Conseil de sécurité et conformément à son devoir envers le peuple de Timor et envers la communauté internationale. Il exprime le souhait très sincère que l'application de cette résolution puisse permettre au peuple du Timor oriental de devenir finalement libre et responsable.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

143. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : La première fois que j'ai pris la parole devant le Conseil, j'ai exprimé la conviction que sous votre conduite très compétente, Monsieur le Président, cet auguste organe serait en mesure de contribuer de manière constructive à la solution de la question du Timor oriental. Maintenant que la session s'achève, je voudrais exprimer les remerciements et l'hommage sincères de ma délégation, à vous-même,

Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil, pour les efforts que vous avez déployés.

144. Ma délégation a étudié avec le plus grand soin la résolution que le Conseil vient d'adopter. Elle ne nous donne pas satisfaction parce que, aux yeux de ma délégation, elle ne tient pas suffisamment compte de ce qui s'est vraiment passé au Timor oriental depuis le mois d'août dernier. A maintes et maintes reprises, j'ai dit, au nom de ma délégation, que l'Indonésie respectait le droit à l'autodétermination pour la population du Timor oriental et que la présence indonésienne au Timor oriental répondait à la demande expresse de la population, représentée par quatre de ses partis.

145. Mais, quelle que soit notre opinion quant à sa nature pratique et à son efficacité, cette résolution est une décision du Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis de souligner les deux points que voici : tout d'abord, les mesures que les Nations Unies prendront pour donner effet à la résolution devront vraiment rétablir des conditions de paix pour permettre à la population du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination et non aboutir à un retour à la situation de conflit et de chaos; ensuite, quelles que soient les mesures que les Nations Unies prendront pour permettre à la population du Timor oriental d'exercer son droit librement à l'autodétermination, elles devront être le résultat de consultations approfondies avec la population du Territoire.

146. L'Indonésie pense toujours que le statut politique futur du Timor oriental doit être décidé par sa propre population à la suite du libre exercice de son droit à l'autodétermination, dans des conditions de paix et d'ordre, sur la base des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Pour sa part, l'Indonésie fera de son mieux pour coopérer le plus possible avec les Nations Unies, compte tenu des vœux de la population du Territoire et des réalités existant au Timor oriental. Dans les circonstances actuelles, la population du Territoire elle-même, qui est la partie directement intéressée, doit jouer le rôle décisif dans le tracé de la voie de la décolonisation au Timor oriental.

La séance est levée à 17 h 30.

Notes

¹ Voir résolution 384 (1975).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2370^e séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات و دور التوزيع في جميع أنحاء العالم . اسعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
